

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2023- 1039 /PRES-TRANS
promulguant la loi n°020-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150043497, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du de développement intégré des chaines de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR)

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** la lettre n°2023-119/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°020-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150043497, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du de développement intégré des chaines de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR) ;

D É C R È T E

Article 1 : Est promulguée la loi n°020-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150043497, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du de développement intégré des chaines de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 août 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO
=====

UNITE-PROGRES-IUSTICE
=====

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°020-2023/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°2100150043497, SIGNÉ LE 27 FEVRIER 2023 A OUADGADOUGOU,
ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT,
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRÉ DES
CHAINES DE VALEURS MAÏS, SOJA, VOLAILLE ET POISSON ET DE
RESILIENCE (PIMSAR)**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt n°2100150043497, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africain de Développement, pour le financement du Projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 août 2023

Le Président


Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO